

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 428

Artikel: Annexe de la première page : soixante ans de textes pour en arriver là
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soixante ans de textes pour en arriver là

Soixante ans d'interventions diverses, de motions, de postulats, d'interpellations, d'initiatives pour en arriver à la votation du 4 décembre prochain... et sur quel texte (voir en première page) !

En effet, sans remonter aux propositions du pasteur Petavel tout début du siècle, c'est en 1917 qu'Hermann Greulich ouvre les feux en demandant l'institution d'un service civil pour objecteurs de conscience, bientôt suivi par le colonel Pierre Ceresole et le professeur Leonhard Ragaz (« Pétition pour un service civil », 1923); on note ensuite un postulat Bolle (1930), une motion Oltramare (1946), une interpellation Borel (1955), une interpellation Borel (1961), un postulat Sauser (1964), une initiative individuelle Borel (1964), un postulat Arnold (1967), toutes interventions parlementaires qui n'aboutirent en aucune façon...

Entre temps, le Conseil de l'Europe (1967) avait adopté une résolution relative au droit à l'objection de conscience dont la teneur mérite d'être rappelée :

« *Principes de base.* 1. Les personnes astreintes au service militaire qui, pour des motifs de conscience ou en raison d'une conviction profonde d'ordre religieux, éthique, moral, humanitaire, philosophique ou autre de même nature, refusent d'accomplir le service armé, doivent avoir un droit subjectif à être dispensées de ce service.

2. Dans les Etats démocratiques, fondés sur la prééminence du droit, ce droit est considéré comme découlant logiquement des droits fondamentaux de l'individu garantis par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Service de remplacement. 1. Le service de remplacement à accomplir au lieu du service militaire doit avoir au moins la même durée que le service militaire normal.

2. Il faut assurer l'égalité, tant sur le plan du

droit social que sur le plan financier, de l'objecteur de conscience reconnu et du soldat qui assure le service militaire normal.

3. Les gouvernements intéressés doivent veiller à ce que les objecteurs de conscience soient employés à des tâches utiles à la société ou à la col-

Vingt ans de condamnations

	Motifs divers	Motifs politiques et idéologiques	Motifs religieux	Total
1956	12	7	28	47
1957	14	4	20	38
1958	15	3	19	37
1959	17	4	27	48
1960	9	3	24	36
1961	12	5	30	47
1962	20	2	29	51
1963	16	7	47	70
1964	18	8	54	80
1965	9	18	50	77
1966	23	13	86	122
1967	18	28	47	93
1968	21	18	49	88
1969	37	32	64	133
1970	55	31	89	175
1971	82	41	104	227
1972	150	69	133	352
1973	228	71	151	450
1974	235	70	240	545
1975	234	59	227	520
1976	151	35	181	367

lectivité — sans oublier les besoins multiples des pays en voie de développement ».

Vint ensuite, en 1972, l'initiative dite de Münchenstein (le comité d'initiative s'était constitué au sein du corps enseignant du gymnase cantonal de Münchenstein, dans le canton de Bâle-Cam-

pagne) qui fut déposée le 12 janvier. Sa teneur : « S'appuyant sur l'article 121 de la Constitution fédérale, les citoyens soussignés, ayant le droit de vote, invitent les autorités fédérales, par la voie d'une initiative conçue en termes généraux, à modifier l'article 18 de la Constitution fédérale dans le sens suivant :

a) En règle générale, l'obligation de service militaire est maintenue.

b) Un service civil est prévu comme solution de remplacement du service militaire, pour les Suisses qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de leur foi ou de leur conscience.

c) Il sera pourvu à la création d'une Organisation fédérale du service civil. Cette organisation — ne doit pas incorporer dans l'armée les citoyens astreints au service civil;

— doit les employer judicieusement dans le cadre des buts généraux de la Confédération en tenant compte autant qu'il est possible de leurs aptitudes; — ne doit pas exiger, de leur part, des prestations de service inférieures à celles du service militaire ».

L'année suivante, le Parlement accepte l'initiative. Et commence une valse-hésitation aux Chambres et dans les commissions d'experts qui aboutira, par paliers successifs, à enlever toute substance à l'engagement de 1973. Rappelons-en les étapes principales !

Une première commission d'experts concocte une mouture largement inspirée de l'initiative : « Celui qui en conscience ne peut servir dans l'armée accomplit un service civil de remplacement selon les modalités fixées par la loi ». Cette version n'a cependant pas l'oreille du Conseil fédéral qui, après une nouvelle consultation, publie alors la solution dite « des colonels », laquelle n'a plus qu'un lointain rapport avec l'initiative : « Celui qui, du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier l'accomplissement du service militaire dans l'armée avec les exigences de sa conscience, est appelé à faire un service civil de remplacement équivalent ».

Au cours du débat, marqué par les prises de position ultra-rigides du Conseil des Etats, une formule (Dürrenmatt-Condrau) adoptée de justesse au Conseil national redonne un instant espoir de voir gommée la trahison (DP 379) de l'initiative de Münchenstein au cours de la procédure : « Celui auquel sa conscience interdit de recourir à toute forme de violence est appelé à faire un service civil de remplacement et équivalent ». Les Etats, pourtant, refusent de l'accepter. Et l'on en revient alors à la formulation du Conseil fédéral, qui sera donc soumise au peuple au début du mois prochain.

Devant ce marasme, une nouvelle initiative est lancée à la fin du mois d'octobre, placée sous le mot d'ordre « oui à la preuve par l'acte, non au jugement des consciences ». Ce nouveau texte demande l'introduction d'un service civil pour tous les objecteurs à condition qu'ils prouvent le sérieux de leurs convictions en accomplissant un service civil d'une durée une fois et demie supérieure à celle du service militaire refusé : « Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil. La durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé. Le service civil a pour but de construire la paix en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale. Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques et privées qui correspondent à ses buts. La Confédération en assure la surveillance et la coordination ».

Afrique du Sud : le silence suisse

La Suisse aurait pu violemment protester. Mais ce n'est pas son genre (« Nous suivons les événements avec préoccupation depuis quelque temps déjà »).

La Suisse aurait pu rappeler son ambassadeur en signe de protestation, comme l'ont fait la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne fédérale. Mais ce n'est pas son genre non plus (sauf faux-pas : l'Espagne).

La Suisse aurait pu réagir avec fermeté, comme l'ont fait par exemple la Suède et la Norvège en mettant le holà à tout nouvel investissement en Afrique du Sud. Mais ce n'est pas son genre.

Amnesty International, les organisations d'aide au développement, les Eglises, les groupements antiapartheid peuvent bien intervenir à Berne, le gouvernement helvétique tient toujours l'Afrique du Sud pour un client à ménager, un client un peu plus décrié que les autres, voilà tout.

L'Afrique du Sud ? Ce sont d'abord quelques chiffres : 69 millions d'importations en 1976 (73 millions l'année précédente) et 371 millions d'exportations, 1,6 milliard d'investissements suisses (soit 3 % du total de nos investissements à l'étranger, qui représentent 5 % de tous les investissements étrangers en Afrique du Sud). Voilà le filtre à travers lequel la réalité quotidienne de l'apartheid est perçue par le gouvernement helvétique.

Dans ces conditions, peut-on même espérer que soit officiellement rappelée aux multinationales helvétiques implantées en Afrique du Sud la teneur du « code de conduite à l'usage des firmes travaillant en Afrique du Sud », code qui est à l'ordre du jour dans tous les pays industrialisés ? Ce n'est pas le genre de la Suisse de faire pression sur des sociétés privées...

D'ailleurs, aux dernières nouvelles, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes pour les géants helvétiques implantés à Pretoria et environs !

Voyez Holderbank qui fait savoir que 80 % des travailleurs qu'il emploie là-bas sont des gens de couleur, que le principe « à travail égal salaire égal » est respecté depuis longtemps, bien que les non-blancs soient malheureusement cantonnés, pour leur grande majorité, dans des emplois non qualifiés.

Même son de cloche chez BBC qui insiste pourtant sur la décentralisation qui est de rigueur dans l'organisation du groupe : la moitié des travailleurs embauchés par ses filiales (400 personnes) sont noirs.

Ciba-Geigy, 100 millions de chiffre d'affaires en Afrique du Sud, proteste également de ses bonnes intentions : sur quelque 650 collaborateurs, environ 200 sont Africains, tous traités selon un « code de conduite » avant la lettre.

Rien à changer non plus chez Hoffmann-La Roche : un tiers des personnes (280) qu'elle tient sous contrat sont des noirs...

TÉLÉVISION

Aux points chauds de l'histoire

Quatre émissions spéciales du magazine « Temps présent » seront consacrées au mois de novembre, aux événements politiques et sociaux des années trente à Genève et en Suisse romande. Notre histoire officielle ne mentionne pas ces affrontements violents, ni les morts du 9 novembre 1932. Une époque révolue pour tous ceux qui l'ont vécue, de la préhistoire pour les nouvelles générations. Et c'est l'honneur de la télévision de reconstituer notre passé sur le petit écran, de le faire revivre avec des films d'archives, des documents iconographiques inédits, des témoignages de contemporains.

Un dossier donc de plus de cinq heures qui reste chaud et sujet de controverses les plus vives.

Heureusement que Genève aura élu son gouvernement lors de la première diffusion !

— Jeudi 17 novembre, 20 h. 30 : la crise économique et l'opposition gauche-droite.

— Lundi 21 novembre, 20 h. 30 : la montée de la violence.

— Jeudi 24 novembre, 20 h. 20 : les événements du 9 novembre 1932 et les élections de 1933.

— Lundi 28 novembre, 20 h. 20 : le gouvernement socialiste et l'élection de 1936.